

Comprendre différents statuts d'aires protégées et les autres mesures de conservation efficaces



RÉSERVE
ÉCOLOGIQUE

Vise la **protection intégrale et dans leur état naturel** des composantes représentatives ou exceptionnelles de la biodiversité, notamment en limitant la présence et l'intervention humaines à des fins d'étude scientifique, éducatives ou de gestion.



PARC
NATIONAL

Vise la protection permanente de **territoires représentatifs des régions naturelles du Québec** ou de **sites naturels à caractère exceptionnel**, notamment en raison de leur biodiversité, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.



RÉSERVE DE
BIODIVERSITÉ

Vise la protection de milieux terrestres ou aquatiques, plus particulièrement dans le but de **préservier un monument naturel** ou d'**assurer la représentativité** de la biodiversité des différentes régions naturelles du Québec.



RÉSERVE
NATURELLE

Vise la protection d'un milieu naturel situé sur des **terres privées qui présente un intérêt pour la conservation de la biodiversité**, notamment en raison de ses caractéristiques biologiques, écologiques, fauniques, floristiques, géologiques, géomorphologiques ou paysagères.



AIRE PROTÉGÉE
D'UTILISATION
DURABLE (APUD)¹

Vise la protection des écosystèmes et des habitats et celle des valeurs culturelles qui leur sont associées. Caractérisée par la **présence de conditions naturelles** sur la plus grande partie de son territoire et par **une utilisation durable des ressources naturelles**.

Son territoire est mis en valeur au bénéfice des communautés locales et autochtones concernées.

Sa gestion est exemplaire et la participation des communautés y est favorisée.



PAYSAGE
HUMANISÉ¹

Vise la protection de la biodiversité d'un **territoire habité**, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des **activités humaines en harmonie avec la nature** et qui présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine.



AIRE
PROTÉGÉE
D'INITIATIVE
AUTOCHTONE
(APIA)²

Vise la protection des éléments de la biodiversité et des valeurs culturelles qui lui sont associées et qui sont **d'intérêt pour une communauté, une organisation ou une nation autochtone**.








AUTRES
MESURES DE
CONSERVATION
EFFICACES
(AMCE)

Zone géographiquement délimitée, réglementée et gérée, autre qu'une aire protégée, permettant d'**obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation** de la biodiversité. Cela peut inclure des fonctions et des services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles ou socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement.

1. Statut en cours d'élaboration. Ce qui est présenté pourrait donc changer.

2. Ce statut est en cours d'élaboration, en collaboration avec les communautés et nations autochtones. Ce qui est présenté pourrait donc changer.

	 RÉSERVE ÉCOLOGIQUE	 PARC NATIONAL	 RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ	 RÉSERVE NATURELLE	 AIRE PROTÉGÉE D'UTILISATION DURABLE (APUD)¹	 PAYSAGE HUMANISÉ¹	AIRE PROTÉGÉE D'INITIATIVE AUTOCHTONE (APIA)²	AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES (AMCE)
Propriété des terres	Publique	Publique	Publique	Privée	Publique	Privée, avec possibilité d'inclure des terres publiques	Publique	Privée, publique et mixte
Projet proposé par	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), organisme et autres proposeurs	MELCCFP, municipalité régionale de comté (MRC), municipalité et communauté autochtone	MELCCFP, MRC, municipalités et autres proposeurs	Propriétaire privé (particulier, entreprise, organisme de conservation, fiducie et fondation, communauté religieuse, municipalité, etc.)	Communauté autochtone, municipalité, MRC, gestionnaire de territoire faunique structuré, etc.	Municipalité, MRC, communauté métropolitaine ou communauté autochtone	Communauté, organisation ou nation autochtone	Gouvernement du Québec ³ , propriétaire privé (particulier, entreprise, organisme de conservation ou municipalité), communauté autochtone, etc.
Porteur du projet ⁴	MELCCFP	MELCCFP	MELCCFP	Propriétaire privé (particulier, entreprise, organisme de conservation, fiducie et fondation, communauté religieuse, municipalité, etc.)	Communauté autochtone, municipalité, MRC, gestionnaire de territoire faunique structuré, etc., en collaboration avec le MELCCFP	Municipalité, MRC, communauté métropolitaine ou communauté autochtone	Communauté, organisation ou nation autochtone, en collaboration avec le MELCCFP	Gouvernement du Québec, propriétaire privé (particulier, entreprise, organisme de conservation ou municipalité), communauté autochtone, etc.
Consultations publiques réalisées par	MELCCFP	MELCCFP	MELCCFP	-	MELCCFP	Municipalité, MRC, communauté métropolitaine ou communauté autochtone	MELCCFP, en collaboration avec une communauté, une organisation ou une nation autochtone	Terres privées : - Terres publiques : MELCCFP – consultations ciblées, lorsqu'applicable
Objectifs de conservation déterminés par	MELCCFP, en collaboration avec les ministères et les municipalités concernés	MELCCFP	MELCCFP, en collaboration avec les ministères et les municipalités concernés	MELCCFP, en collaboration avec le propriétaire	MELCCFP, en collaboration avec un comité de coordination	Municipalité, MRC, communauté métropolitaine ou communauté autochtone	Communauté, organisation ou nation autochtone, en collaboration avec le MELCCFP	Gestionnaires du site Les objectifs de conservation n'ont pas à être prédominants, tant que la gestion mène à des résultats positifs pour la conservation de la biodiversité.
Plan de conservation élaboré par	MELCCFP	Plan directeur élaboré par le MELCCFP Plan de conservation élaboré par les exploitants	MELCCFP, en collaboration avec des partenaires, lorsque cela est souhaité	Pas de plan de conservation Toutefois, une entente légale et notariée de reconnaissance est préparée par le MELCCFP, en collaboration avec le propriétaire.	MELCCFP, en collaboration avec un comité de coordination	Municipalité, MRC, communauté métropolitaine ou communauté autochtone	Communauté, nation ou organisation porteuse, en collaboration avec le MELCCFP ⁵	Gestionnaire, avec le soutien du MELCCFP, lorsqu'applicable

1. Statut en cours d'élaboration. Ce qui est présenté pourrait donc changer.
2. Ce statut est en cours d'élaboration, en collaboration avec les communautés et nations autochtones. Ce qui est présenté pourrait donc changer.
3. La mention « Gouvernement du Québec » indique que plusieurs ministères peuvent être impliqués dans la démarche et qu'il ne s'agit pas uniquement du MELCCFP.
4. Personne physique ou morale qui assure la conception d'un projet d'aire protégée ainsi que sa mise en œuvre.
5. Le guide sur les APIA pourrait comprendre les balises pour l'élaboration des plans de conservation.

	 RÉSERVE ÉCOLOGIQUE	 PARC NATIONAL	 RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ	 RÉSERVE NATURELLE	 AIRE PROTÉGÉE D'UTILISATION DURABLE (APUD)¹	 PAYSAGE HUMANISÉ¹	AIRE PROTÉGÉE D'INITIATIVE AUTOCHTONE (APIA)²	AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES (AMCE)
Encadrement légal mis en place par	Gouvernement du Québec (Loi sur la conservation du patrimoine naturel [LCPN])	Gouvernement du Québec (Loi sur les parcs)	Gouvernement du Québec (LCPN)	Gouvernement du Québec (LCPN)	Gouvernement du Québec (LCPN)	<ul style="list-style-type: none"> Terres privées : Municipalité, MRC ou communauté métropolitaine (réglementation municipale) Terres publiques : Gouvernement du Québec (LCPN) 	Gouvernement du Québec (LCPN)	Propriétaire ou gestionnaire du territoire. Généralement, l'encadrement légal, réglementaire ou administratif existe déjà et son efficacité permet d'assurer la conservation de la biodiversité.
Création	Désignation par décret gouvernemental	Désignation par décret gouvernemental	Désignation par décret gouvernemental	Reconnaissance par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Désignation par décret gouvernemental	Reconnaissance par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Désignation par décret gouvernemental	Reconnaissance par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Gestion ⁶	MELCCFP Entente de gestion possible avec un partenaire pour les réserves écologiques ouvertes au public et en périphérie des autres réserves écologiques	MELCCFP Exploitation du territoire déléguée aux exploitants des parcs nationaux	MELCCFP Entente de gestion possible avec un partenaire	Propriétaire privé, selon les conditions de gestion prévues par l'entente	Selon le modèle de gouvernance déterminé pour chaque APUD	<ul style="list-style-type: none"> Terres privées : Municipalité, MRC ou communauté métropolitaine Terres publiques : MELCCFP Entente de gestion possible avec un partenaire 	Gestion partagée entre le porteur de projet et le gouvernement du Québec, selon la structure de gouvernance déterminée pour chaque APIA ⁷	Gestion efficace assurée par le propriétaire ou le gestionnaire du territoire
Durée de protection	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle ou pour une durée minimale de 25 ans, renouvelable (durée déterminée par le propriétaire privé)	Perpétuelle	Perpétuelle ou pour une durée minimale de 25 ans, renouvelable (durée déterminée par les autorités municipales)	Perpétuelle	<ul style="list-style-type: none"> Terres publiques : perpétuelle Terres privées : durée minimale de 25 ans avec intention de perpétuité